

 BORDEAUX MÉTROPOLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 26 juin 2026	N° 2026-330

Convocation du 20 avril 2026

Aujourd'hui vendredi 26 juin 2026 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Thomas CAZENAVE, Président

ETAIENT PRESENTS :

Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Ariane ARY, M. Jean-Charles ASTIER, M. Christian BAGATE, Mme Isabelle BERRIÉ, Mme Nathalie BOIS HUYGHE, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Jimmy BOURLIEUX, M. Ludovic BOUSQUET, Mme Céline BOUTE, Mme Fatiha BOZDAG, M. Eric CABRILLAT, M. Gerald CARMONA, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, Mme Chantal CHABBAT, Mme Jacqueline CHADEBOST, M. Gérard CHAUSSET, Mme Anne-Laure CHAZEAU, Mme Camille CHOPLIN, M. Jean Francois CLEDEL, Mme Christelle COTTON, Mme Laure CURVALE, Mme Florence DAMET, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Cécile DESJAMBES, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Catherine FABRE, Mme Anne FAHMY, Mme Vanessa FERGEAU-RENAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Maël FETOUH, Mme Hélène FLORIAN, M. Alain GARNIER, Mme Sophie GAUDRU, M. Yohann GIACOMETTI, M. Frédéric GIRO, M. Mathieu HAZOUARD, M. Marc KLEINHENTZ, M. Michel LABARDIN, M. Marc LAFOSSE, M. Henri LAGARRIGUE, M. Gwénaél LAMARQUE, M. Jérôme LAMBERT, M. Johnny LEBEAUPIN, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, M. Mayeul L HUILLIER, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Stéphane MARI, M. Jean-Claude MARSAULT, Mme Alexandra MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Bruno NAULEVADE, Mme Laurence NAVAILLES, M. Jeremy NICOL, M. Pierre De Gaétan N JIKAM, M. Taner OZKOSAR, M. Eric OZOUX, M. Luc PASCAL, Mme Pascale PAVONE, M. David PENNETIER, Mme Juliette PEREZ, M. Jérôme PEScina, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. David POULAIN, M. Eric POUILLIAT, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Philippe QUERTINMONT, Mme Valérie QUESADA, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Alexandre RUBIO, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Boubacar SECK, Mme Alexandra SIARRI, M. Georges SIMON, M. Serge TOURNERIE, M. Jean-Luc TRICHARD, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Ariane VAN GHELUE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Daphné ALATERNE à Mme Ariane ARY
M. Quentin BELAUBRE à Mme Isabelle BERRIÉ
Mme Claudine BICHET à M. Olivier CAZAUX
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à M. Mathieu HAZOUARD
Mme Nathalie LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
Mme Yana LANGLOIS à M. Johnny LEBEAUPIN
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Jean-Marie TROUCHE

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 26 juin 2026	Délibération
	Direction Développement Economique	N° 2026-330

Economie sociale et solidaire - Action spécifique ESS et Artisanat - Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire Nouvelle-Aquitaine (CRESS-NA) et Chambre de Métiers et de l'Artisanat Nouvelle-Aquitaine - Gironde (CMANA-33) - Année 2026 - Subventions de fonctionnement - Conventions - Décision - Autorisation

Monsieur Philippe QUERTINMONT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2023, la CRESS Nouvelle-Aquitaine, la CMA Gironde ainsi que Bordeaux Métropole travaillent pour faire se rapprocher les mondes de l'ESS et de l'Artisanat. Dans un premier temps, une étape de diagnostic a permis de réaliser un panorama Artisanat et ESS, avant d'identifier les problématiques communes et de rédiger deux guides pratiques, l'un pour les conseillers et conseillères des deux chambres, l'autre pour les porteurs et porteuses de projets hybrides entre artisanat et ESS.

Après trois années consacrées au diagnostic, à l'acculturation et à la consolidation des outils, l'année 2026 marque une nouvelle étape : passer d'une dynamique expérimentale à une logique d'intégration au service du développement économique métropolitain.

Le programme 2026 ne vise pas à créer un dispositif supplémentaire, mais à optimiser l'existant en décloisonnant les approches entre économie conventionnelle et ESS, conformément à la feuille de route ESS 2022–2026 de la Métropole.

Pour la mise en œuvre de cette action spécifique, il est proposé d'octroyer à la CRESS-NA une subvention d'un montant de **9.500€ en 2026** équivalent à 63,33% du montant des dépenses éligibles de cette action spécifique retenu à 15.000€ TTC compte tenu du fait que la subvention accordée est inférieure à celle demandée, et à la CMANA-33 une subvention d'un montant de **9.500€ en 2026** équivalent à 68,84% du montant des dépenses éligibles de cette action spécifique retenu à 14.300€ HT compte tenu du fait que la subvention accordée est inférieure à celle demandée. Il appartiendra aux structures de réajuster leurs budgets prévisionnels. Les montants proposés sont identiques à ceux attribués en 2025.

L'ensemble des présentations et plan d'actions des deux structures sont annexées au présent rapport.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le règlement UE n° 2023/2831 de la commission du 13 décembre 2023, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, publié au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) le 15 décembre 2023,

VU le règlement UE n° 2023/2831 de la commission du 13 décembre 2023, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis octroyées à des entreprises fournissant des SIEG, publié au Journal

officiel de l'Union européenne (JOUE) le 15 décembre 2023,

VU les déclarations des organismes relatives à la liste et aux montants de toutes les aides dont ils ont bénéficié ou qu'ils ont demandées mais pas encore reçues, au cours des trois dernières années, au titre du règlement (UE) 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 et le non-dépassement du plafond.

VU les articles L5217-2 et L1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2015/0252 du 29 mai 2015, adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU le Schéma de Développement Economique Métropolitain (SDEM) adopté par délibération n°2021-603 du Conseil métropolitain du 25 novembre 2021,

VU la Feuille de route relative à l'Economie sociale et solidaire métropolitaine adoptée par délibération n° 2022-411 en Conseil de Bordeaux Métropole du 7 juillet 2022, spécifiquement sur l'axe relatif à l'économie de proximité et le rapprochement entre économie conventionnelle et ESS,

VU les demandes d'aide n°2026-00101 de la CMANA-33 et 2026-00284 de la CRESS-NA en date du

4 juillet 2025

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE les acteurs de l'ESS et de l'artisanat constituent une dynamique de secteurs d'activités socialement innovants et contribuant à la création d'emplois non délocalisables,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 9.500 €, en 2026, en faveur de la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire de Nouvelle-Aquitaine (CRESS-NA) pour l'action spécifique ESS et Artisanat,

Article 2 : d'attribuer une subvention de 9.500 €, en 2026, en faveur de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Nouvelle-Aquitaine - Gironde (CMANA-33) pour l'action spécifique ESS et Artisanat,

Article 3 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer les conventions ci-annexées et tout acte afférent, précisant les conditions des subventions accordées,

Article 4 : d'imputer les dépenses correspondantes sur le budget principal de l'exercice 2026, chapitre 65, article 65748 et 657381, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 juin 2026

Par le/la secrétaire de séance,	Pour expédition conforme,